



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2021-18

AVIS À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE TOUTES LES ZONES DE LA VILLE

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 14 septembre 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3001-2021-18 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de modifier certaines dispositions

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de règlements vise l'ensemble des zones de la Ville.

La prochaine étape du processus d'adoption du présent projet de règlement est la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Toutefois, suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire concernant la pandémie de la COVID-19, le ministre de la Santé et des Services sociaux, par l'arrêté numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, permet au Conseil municipal de remplacer les assemblées publiques de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours. Le Conseil municipal de la Ville s'est prévalu de ce choix.

Toute personne intéressée à se faire entendre à propos de ce projet de règlement doit transmettre ses commentaires écrits, par courrier ou par courriel, dans la période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 05 octobre 2021, 17h00, à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier
Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec)
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL

greffe@st-colomban.qc.ca

Les coordonnées complètes de toute personne qui soumet ses commentaires ou son opposition, incluant son adresse et son numéro de téléphone, doivent être fournies.

Le projet de règlement et la présentation du projet de règlement aux fins de la consultation écrite sont disponibles pour consultation sur le site web de la Ville de Saint-Colomban à l'adresse suivante : <https://st-colomban.qc.ca/vie-municipale/reglements-et-politiques/>

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.

Greffier

greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 septembre 2021 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour de septembre de l'an deux mille vingt et un.



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca